

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1878.

Crédits nouveaux pour l'aménagement des terrains militaires aliénables au profit
du Trésor ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DOHET.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature des crédits complémentaires, s'élevant en totalité à 1,280,000 francs, pour liquider certains excédants de dépenses et continuer d'autres travaux, le tout se rattachant à l'aménagement des terrains militaires aliénables au profit du Trésor.

Ces crédits ont spécialement pour objet de couvrir : 1° l'excédant passif entre les crédits ouverts antérieurement à même fin au Ministère des Finances, par les lois du 1^{er} juin 1874 et du 2 juillet 1875, s'élevant ensemble à la somme de 2,780,000 francs, et les produits de l'aliénation des terrains militaires à l'appropriation et mise en valeur desquels ces crédits ont été affectés et employés.

Ce reliquat passif ne s'élevant qu'à fr. 40,633-95.

2° Une somme de 200,000 francs formant le chiffre approximatif du solde du décompte non-arrêté définitivement à revenir à la ville de Mons dans le règlement définitif à faire entre elle et l'État, au sujet des frais de nivellement et d'aménagement des terrains militaires de cette place.

3° Une somme de 17,000 francs, montant d'une indemnité accordée transactionnellement à l'entrepreneur des travaux de rectification des coudes de la digue

(1) Projet de loi, n° 49.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. WASSEIGE, DOHET, EUGÈNE DE KERCKHOVE, DE SMET, SAINCTELETTE et KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

de mer à Ostende, à titre de travaux supplémentaires affectés pour la réparation de dégâts qui se sont produits pendant l'exécution de l'entreprise et qui ont été considérés comme des cas de force majeure, donnant droit à indemnité au profit de l'entrepreneur.

Les crédits sollicités ont en outre pour objet :

a) Une allocation de 800,000 francs à appliquer aux terrains de la place de Charleroi, se décomposant en une somme de 300,000 francs environ pour travaux à effectuer destinés à compléter l'exécution de la convention des 28 mai 1867, 20 juin 1873 rappelée dans les exposés des motifs des lois de 1874 et de 1875, et en une autre somme de 500,000 francs pour travaux de nivellement, de construction d'égouts et de pavages qui seront nécessités par l'exécution d'une nouvelle convention à conclure entre cette ville et l'Etat, dont les bases sont, d'après l'exposé des motifs du présent projet de loi, dès à présent arrêtés, ayant pour but l'établissement de la voirie dans le quartier nord-est de Charleroi.

b) Une somme de 210,000 francs pour compléter la mise en valeur des blocs des casernes de la place de Tournai situés dans le voisinage du nouveau Palais de Justice, entre le boulevard Lalaing et la route de Valenciennes, par suite de l'exécution de la convention conclue avec la ville de Tournai, les 23 juin et 15 juillet 1875 et annoncée dans l'Exposé des motifs de la loi du 2 juillet 1875.

L'exposé des motifs du projet de loi fait observer que depuis la conclusion de cette convention, des travaux de voirie ont été effectués à concurrence de fr 393,201-38, ce qui a permis d'aménager en partie les blocs de terrains dont la vente peut commencer dès maintenant et sera probablement la plus productive.

c) Enfin, une somme de 53.000 francs pour les premiers besoins de la mise en valeur des terrains disponibles et aliénables à provenir du bloc des casernes de la ville de Namur, affectés à la construction d'un quartier nouveau par suite de la convention intervenue entre cette ville et l'Etat, à la suite de la loi de 1873 sur le casernement.

Les crédits se répartissent en conséquence comme il suit :

Mons	fr. 200,000
Ostende	17,000
Charleroi	800,000
Tournai	210,000
Namur.	53.000
Total. fr.	1,280,000

L'imputation de la somme de fr. 10.633-95, indiquée ci-dessus comme dépensée, pourra être faite sur ce crédit, les autres évaluations, bien que spécifiées, n'étant qu'approximatives.

A l'appui du projet de loi, le Gouvernement donne dans l'Exposé des motifs, des détails complémentaires auxquels le rapport ne peut que se référer.

La section centrale a cru devoir poser, ensuite d'observations faites en sections, deux questions auxquelles il a été répondu par M. le Ministre des Finances.

Voici le texte de ces questions et réponses :

DEMANDES.

1° M. le Ministre de la Guerre ayant annoncé qu'il espérait pouvoir entamer les fondations des nouvelles casernes de la place de Namur dans le courant du mois d'août ou de septembre prochain, la section centrale désire savoir si M. le Ministre des Finances est disposé à employer, cette même année, le crédit de 53.000 francs aux travaux d'appropriation pour la vente des terrains affectés, par la convention du 12 février - 19 mars 1877, à la création d'un nouveau quartier, tels que tracé des rues et places, pavages et égouts; et si, le cas échéant, le crédit sollicité est suffisant pour couvrir cette dépense.

2° Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire emploi immédiat des fonds dont il dispose pour l'aménagement et la mise en valeur lors de la vente, tant des terrains appartenant aux dunes que des terrains militaires?

RÉPONSES.

M. le Ministre de la Guerre a, en effet, l'intention de commencer dans le courant de cette année la construction des fondations des nouvelles casernes à Namur, et le Département des Finances se propose d'exécuter simultanément avec les travaux de construction des casernes ceux d'aménagement des terrains à aliéner au profit du Trésor.

Ainsi que l'énonce l'Exposé des motifs le montant de la dépense de ces derniers travaux est estimé à 280,000 francs.

Le premier crédit de 53,000 francs est destiné à être employé cette année. Si les circonstances permettent de poursuivre l'opération sans interruption, il sera demandé un nouveau crédit jusqu'à due concurrence.

Les crédits inscrits dans le projet de loi sont exclusivement destinés aux travaux d'aménagement des terrains devenus disponibles par suite du démantèlement des places fortes, et ils seront dépensés au fur et à mesure de l'exécution possible de ces travaux.

Quant aux terrains des dunes, ils ne sont jusqu'ici l'objet d'aucun projet dont la réalisation exigerait une dépense élevée. S'il s'agissait de faire quelques travaux sans grande importance, le coût en serait payé sur l'allocation de 50,000 francs figurant sous l'article 32 du budget du Ministère des Finances.

Toutes les sections consultées ont unanimement approuvé le projet de loi. La section centrale a l'honneur d'en proposer également l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
DOHET.

Le Président,
P. TACK.